

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2401

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Missions de coordination sécurité et protection de la santé catégories 2 et 3 pour des opérations de voirie pour l'année 2005 et éventuellement par reconduction expresse pour 2006, 2007 et 2008 autorisation de signer six marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1872 en date du 10 mai 2004 le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59, 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de missions de coordination sécurité et protection de santé de catégories 2 et 3 pour des opérations de voirie sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 novembre 2004 a classé les offres et choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon, l'entreprise Isobase, pour un montant de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum,

- lot n° 2 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon, l'entreprise BECS, pour un montant de 32 000 € TTC minimum et de 128 000 € TTC maximum,

- lot n° 3 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon, l'entreprise BECS, pour un montant de 50 000 € TTC minimum et de 200 000 € TTC maximum,

- lot n° 4 : Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, l'entreprise BECS, pour un montant de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum,

- lot n° 5 : Dardilly, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, la Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison, le groupement d'entreprises LEI-Acticadre, pour un montant de 60 000 € TTC minimum et de 240 000 € TTC maximum,

- lot n° 6 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, le groupement d'entreprises LEI-Acticadre, pour un montant de 58 000 € TTC minimum et de 232 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents , avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : 1er, 4°, 5°, 6°et 9°arrondissements de Lyon, l'entreprise Isobase, pour un montant de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum.

- lot n° 2 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon, l'entreprise BECS, pour un montant de 32 000 € TTC minimum et de 128 000 € TTC maximum,

- lot n° 3 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon, l'entreprise BECS, pour un montant de 50 000 € TTC minimum et de 200 000 € TTC maximum,

- lot n° 4 : Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, l'entreprise BECS, pour un montant de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum,

- lot n° 5 : Dardilly, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison, le groupement d'entreprises LEI-Acticadre, pour un montant de 60 000 € TTC minimum et de 240 000 € TTC maximum,

- lot n° 6 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mons, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, le groupement d'entreprises LEI-Acticadre, pour un montant de 58 000 € TTC minimum et de 232 000 € TTC maximum.

2° - Les dépenses correspondantes au titre de ces marchés annuels seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007, et 2008 - compte 0 231 510 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,